

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 11 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 5

NOTE-CIRCULAIRE N° 501050/ARM/RH-AT/RESERVE/CHANC

relative à l'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2019.

Du 16 janvier 2019

NOTE-CIRCULAIRE N° 501050/ARM/RH-AT/RESERVE/CHANC relative à l'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2019.

Du 16 janvier 2019

N O R A R M T 1 9 5 2 9 1 9 X

Référence(s) :

Code de la défense – Partie législative, notamment le Livre II. de la Partie IV.

Code de la défense – Partie réglementaire, notamment le Livre II. de la Partie IV.

[> Instruction N° 3667/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 février 2018 relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel.](#)*Pièce(s) jointe(s) :*

Une annexe.

Référence de publication :

BOC n°14 du 11/4/2019

Préambule

La présente circulaire a pour but de définir les modalités particulières d'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de réserve de l'armée de terre pour 2019.

1. TRAVAUX D'AVANCEMENT.

Les conditions d'ancienneté de grade requises pour les officiers de réserve susceptibles d'être compris dans le travail d'avancement de 2019 sont indiquées en annexe.

La nature des activités à prendre en compte pour l'avancement des officiers de réserve, la valeur des points qu'ouvre chacune de ces activités et le nombre de points à réunir pour être proposable au grade supérieur, sont fixés par [l'instruction n° 3667/ARM/SG/DRH-MD/SDPEP du 13 février 2018](#) relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel.

2. CALENDRIER DES TRAVAUX.

Les différents travaux d'avancement devront parvenir impérativement à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/bureau réserve avant la date ci-après :

PROPOSITIONS POUR LES GRADES DE.	DATE.
Colonel. Lieutenant-colonel. Commandant. Capitaine. Lieutenant.	7 mai 2019.

Un calendrier complet de mise en œuvre des différentes actions à mener dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO » sera transmis au cours du 1^{er} trimestre 2019.

ANNEXE

ANNEXE.
TRAVAIL D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DE RÉSERVE.

Conditions minimales de date de promotion ou d'ancienneté de grade pour une proposition au 31 décembre 2019.

	LIEUTENANT-COLONEL POUR COLONEL.	COMMANDANT POUR LIEUTENANT-COLONEL.	CAPITAINE POUR COMMANDANT.	LIEUTENANT POUR CAPITAINE.	SOUS-LIEUTENANT POUR LIEUTENANT.
CORPS DES OFFICIERS DES ARMES.	1 ^{er} décembre 2015.	1 ^{er} décembre 2015.	1 ^{er} août 2014.	Avoir au moins quatre ans de grade.	Avoir au moins un an de grade.
CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE DE TERRE.	1 ^{er} janvier 2010.	1 ^{er} décembre 2013.	1 ^{er} août 2012.	Avoir au moins quatre ans de grade.	Avoir au moins un an de grade.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général,
Sous-directeur de la gestion du personnel,

Christian ALLAVÈNE.